

PUBLICATION LE 15 avril 2026

Niveau de publication choisie : Site internet de l'acheteur et Portail Marches-Publics.info

PASSERELLE XML

Cet avis sera transmis au format XML aux supports suivant :

BOAMP

AVIS

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Marc FLEURET - Président du Conseil départemental

Place de la Victoire et des Alliés

SMGP

BP 20639 - 36020 CHATEAUROUX CEDEX

Tél : 02 54 27 34 36

SIRET 22360001600016

 **Correspondre avec l'Acheteur**

L'avis implique un marché public.

Groupement de commandes : Non

Objet **Création d'un mur de soutènement aux abords de la RD940 avec l'avenue du Parc à La Châtre****Référence** 2026-PAM0029**Type de marché** Travaux**Mode** Procédure adaptée ouverte**Technique d'achat** Sans objet**Lieu d'exécution principal** INDRE
36400 LA CHATRE**Durée** 4 mois**Description** Réalisation d'un mur de soutènement en béton armé, matricé :
- d'une longueur d'environ 35 m,
- d'une hauteur variable comprise entre 2,00 m et 2.50 m.**Code CPV principal** **45233141** - Travaux d'entretien routier**Forme** Prestation divisée en lots : Non
Les variantes sont exigées : Non**Conditions de participation****Autres exigences économiques ou financières** : - Lettre de candidature à signer - Déclaration du candidat DC2 - Liste des moyens en personnel et techniques, références de prestations similaires de moins de 5 ans. - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire**Marché réservé** : Non

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
70 % : Prix
30 % : Valeur technique de l'offre

Renseignements **Correspondre avec l'Acheteur administratifs**
SERVICE DES MARCHES
Tél : 02 54 08 37 52

Documents

- **Règlement de consultation**
- **Dossier de Consultation des Entreprises**

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Offres Remise des offres le **07/05/26 à 17h00** au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Dépôt

- **Déposer un Pli dématérialisé**

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Renseignements complémentaires

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour obtenir des informations complémentaires, les candidats devront faire une demande écrite via marches-publics.info

Point de contact (copie de sauvegarde, problèmes d'accès...) :

DGARTPE : tél : 02 54 08 37 52/54/55

Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud CS 40410 87011

Limoges cédex

Tél : +33 555339155 télécopieur : +33 555339160

adresse mail : greffe.ta-limoges@juradm.fr

SIRET : 17870005000010

Introduction des recours

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Référé pré-contractuel avant la signature du marché (article L551-1 du code de justice administrative français)

Référé contractuel jusqu'au 31ème jour suivant la publication de l'avis d'attribution (R 551-7 du Code de Justice Administrative)

Référé suspension dans les deux mois à compter de leur publication contre les actes détachables du contrat (article L. 521-1 du Code de justice administrative).

Recours pour excès de pouvoir dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision administrative concernée (article R.421-1 du Code de justice administrative).

Recours de plein contentieux dans les deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ; dès la signature du contrat, le concurrent évincé n'est plus recevable à déposer un recours pour excès de pouvoir

Recours indemnitaire après demande préalable au pouvoir adjudicateur, dans le délai de déchéance quadriennale.

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références
aux textes qui les réglementent :

Financement sur les crédits inscrits aux budgets départementaux.

Paiement par virement administratif dans un délai maximum de 30 jours
après réception de la facture par la collectivité ou son représentant.

Groupement solidaire ou conjoint.

Dans ce dernier cas, le mandataire sera solidaire de chacun des membres
du groupement.

Envoi le 15/04/26 à la publication